



VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 076-217602226-20230704-DELIB_AVMERISIE-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 4 JUILLET 2023 – N° 1**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 18 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURE, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Chantal VALLET-CREVEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Annie LELOUP), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Victor PONTY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Serge CADINOT), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Arnaud DELAUNAY.

INTERCOMMUNALITE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROGRAMME ACTEE MERISIER :

Dans le cadre de la création du Service public de la Transition Énergétique Rouen Normandie (STE'RN), l'action d'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine est un axe prioritaire de la Métropole. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement réunissant 16 communes et la SPL ALTERN afin de répondre à l'Appel à projet **MERISIER** dans le cadre du programme CEE ACTEE 2 – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique.

Le programme CEE ACTEE 2 vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. L'appel à projet ACTEE MERISIER a pour objectif de faire émerger des projets de rénovation énergétique sur les écoles maternelles et élémentaires (leur superficie devant représenter 70% de la surface totale des bâtiments du groupement).

Le groupement, coordonné par la Métropole Rouen Normandie, est lauréat de cet appel à projet depuis le 6 août 2021. A ce titre, les dépenses identifiées dans l'annexe financière du dossier et qui ont eu lieu ou auront lieu entre le 6 août 2021 et le 30 septembre 2023 sont éligibles aux subventions. La date de fin (30 septembre 2023) est décalée au 31 décembre 2023. Ce report se traduit par l'ajout d'un 5^{ème} appel de fonds dont la transmission des dépenses à la FNCCR devra être faite au plus tard le 26 février 2024 pour les factures datées au plus tard au 31 décembre 2023. Ce qui nécessite un avenant.

Les montants de subventions validés pour la commune de Duclair sont de :

- 12 500 € pour le lot 1 (ressources humaine)
- 21 250 € pour le lot 2 (outils de mesures et suivi de consommations énergétiques)
- 2 500 € pour le lot 3 (études techniques)

Soit un total de : 36 250 € pour la commune.

Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



Considérant le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence (de 2010 à 2019 inclus) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs),

Considérant l'engagement de la commune dans la COP21 Rouen Normandie,

Considérant que le programme ACTEE, porté par la FNCCR, se fonde notamment sur la mutualisation des projets d'efficacité énergétique portés entre plusieurs collectivités,

Considérant le dossier de candidature groupé déposé auprès de la FNCCR le 10 novembre 2021 et dont la Métropole Rouen Normandie nous a transmis un exemplaire en format dématérialisé,

Considérant le courrier d'engagement signé par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie, le 8 novembre 2021. Ce courrier accompagnant le dossier de candidature exprime l'engagement de la Métropole à coordonner le groupement,

Considérant la sélection du groupement dans le programme,

Considérant la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2021 confirmant la participation de la commune au programme ACTEE MERISIER et autorisant Monsieur le Maire à signer :

-la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 entre la FNCCR et les membres du groupement,

-la convention de financement avec la Métropole Rouen Normandie qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement des aides de l'appel à projet ACTEE MERISIER à notre commune.

Considérant la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 décidant :

-d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE,

-d'habiliter le Président à signer ladite convention,

-d'approuver les termes de la convention-type financière relative au reversement aux communes par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE, étant précisé que ledit reversement ne pourra dépasser les montants plafonds fixés en annexe de la convention-cadre FNCCR dont l'ensemble des membres du groupement est parti,

-de déléguer au Président la signature des conventions à intervenir avec les communes.

Considérant la convention de partenariat du 16 mars 2022 entre la FNCCR, la Métropole Rouen Normandie, la SPL ALTERN, et les 15 communes membres,

Considérant le courrier électronique de la FNCCR reçu par la Métropole Rouen Normandie le 07 mars 2023 indiquant le report de la date de fin du programme initialement fixée au 30 septembre 2023 et décalée au 31 décembre 2023. Ce report se traduit par l'ajout d'un 5^{ème} appel de fonds dont la transmission des dépenses à la FNCCR devra être faite au plus tard le 26 février 2024 pour les factures datées au plus tard au 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de signer des avenants à la convention,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer l'avenant n°1 à la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER, ainsi que tous les avenants intervenants dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : avenant n°1 à la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 11 juillet 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Avenant n°1 à la convention financière
relative aux aides du programme ACTEE
MERISIER
de la *Commune de Duclair*

ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, sise Immeuble Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex, représentée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023,

Ci-après désignée « **la Métropole** »,
D'UNE PART,

ET

La Commune de Duclair, domiciliée place du Général de Gaulle, et représentée par Jean DELALANDRE, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 4 juillet 2023

Ci-après désignée « **la Commune** »,
D'AUTRE PART.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le groupement porté par la Métropole Rouen Normandie (appelé ci-après le coordinateur), conjointement avec l'Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie et les communes suivantes :

Bois-Guillaume, Canteleu, Duclair, Elbeuf-sur-Seine, Le Trait, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Oissel-sur-Seine, Petit-Couronne, Quévreville-la-Poterie, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen,

est lauréat de l'appel à projet ACTEE MERISIER (nommé ensuite AAP ACTEE MERISIER) lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédante et Régies (FNCCR).

L'AAP ACTEE MERISIER porte sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux et principalement sur les bâtiments scolaires primaires (70% des bâtiments du projet à minima).

Afin de faciliter la mise en œuvre des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires et de tenir compte des retours de terrain des collectivités territoriales, la FNCCR a souhaité accorder un délai supplémentaire à l'ensemble des groupements lauréats de l'AAP MERISIER pour la réalisation de leurs projets.

Le présent avenant vise à modifier la date de fin de la Convention ACTEE MERISIER du groupement coordonné par la Métropole de Rouen, afin de prolonger l'ensemble des dispositions de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant n°1 à la convention a pour objet de reporter la fin du programme de l'APP ACTEE MERISIER au 31 décembre 2023.

Les dépenses éligibles s'étendent ainsi du **06/08/2021** (date de communication écrite des résultats du jury aux lauréats) au **31/12/2023** (fin de l'AAP ACTEE MERISIER).

ARTICLE 2 – Calendrier des appels de fonds

Le calendrier des appels de fonds est adapté en conséquence. Les dépenses du groupement seront ainsi remontées à la FNCCR par le coordinateur aux dates suivantes :

- 13 octobre 2023
- 5 février 2024
- 26 février 2024

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 4 –

Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à Duclair, le
En 2 exemplaires originaux.

Pour la Métropole,

Pour la Commune,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2023 – N° 2

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 18 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURE, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Chantal VALLET-CREVEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Annie LELOUP), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Victor PONTY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Serge CADINOT), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Arnaud DELAUNAY.

INTERCOMMUNALITE – GROUPEMENT DE COMMANDES / MARCHE DE FOURNITURE ET TRANSPORT DE FONDANTS ROUTIERS EN VRAC ET EN SACS :

Il paraît opportun sur un plan économique de coordonner les commandes de fournitures et le transport de fondants routiers en vrac, en sacs et en sauts.

La Métropole Rouen Normandie propose un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur conformément à l'article L.1414-3. II du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de validité de l'accord cadre.

Considérant les articles L2129-29 et L.1414-3. II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du 29 juin 2023 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du 21 décembre 2018 du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt sur un plan économique de coordonner les commandes de fournitures et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 12 juin 2023,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

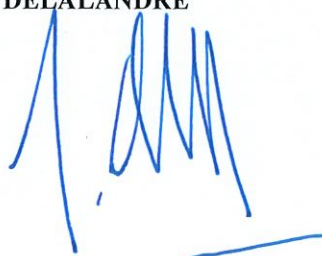
- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs proposée par la Métropole Rouen Normandie,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Annexe : convention groupement de commandes.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 11 juillet 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE FONDANTS ROUTIERS EN VRAC ET EN SACS

Entre :

La Métropole Rouen Normandie (MRN) représentée par son vice-président, Monsieur Nicolas ROULY, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2023.

ET

La Ville de Bihorel, représentée par son Maire, Monsieur HOUBRON, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du.....,

La Ville de Bois-Guillaume, représentée par son Maire, Monsieur PEREZ, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Darnétal, représentée par son Maire, Monsieur Christian LECERF, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du ,

La Ville de Déville-lès-Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GAMBIER, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du ,

La Ville de Duclair, représentée par son Maire, Monsieur Jean DELALANDRE, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du ,

La Ville de Franqueville-Saint-Pierre, représentée par son Maire, Monsieur Bruno GUILBERT, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Grand-Couronne, représentée par son Maire, Madame Julie LESAGE, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Jumièges, représentée par son Maire, Monsieur Julien DELALANDRE, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Notre-Dame-de-Bondeville, représentée par son Maire, Madame Myriam MULOT, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier, représentée par son Maire, Madame Sylvaine SANTO, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du.....,

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas MAYER - ROSSIGNOL, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par son Maire, Monsieur Joachim MOYSE, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du ,

La Ville d'Yville-sur-Seine, représentée par son Maire, Madame Nadine BIENFAIT-LOISEL agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

PREALABLEMENT, II EST EXPOSE QUE :

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les commandes de fournitures et transports de fondants routiers en vrac et en sacs.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande publique.

DANS CE CONTEXTE II EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes de : Bihorel, Bois-Guillaume, Darnetal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Jumièges, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Yville-sur-Seine et de la Métropole Rouen Normandie.

Ce groupement résulte de ces collectivités et de cet établissement et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers. Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande publique, dont l'objet consiste en l'organisation de la procédure de sélection d'un ou plusieurs titulaires, en vue de la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs.

Le coordonnateur désigné à l'article 3 intervient en qualité de mandataire des autres membres du groupement uniquement dans le cadre de la passation des accords-cadres.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La Métropole Rouen Normandie est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Commission d'appel d'offres du groupement

Les règles de passation des marchés seront celles prévues par le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

L'instance compétente est la CAO du coordonnateur, la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article L.1414-3.II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et d'attribution, en l'occurrence :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles de la commande publique,
- définir et recenser les besoins,
- d'élaborer l'ensemble des pièces de la consultation en lien avec les communes,
- d'assurer le lancement de la consultation,
- Procéder à l'analyse des offres, la rédaction des rapports d'analyse et de leur présentation à la CAO puis à l'attribution du marché,
- d'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- de signer, d'assurer la transmission au contrôle de la légalité et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution,
- de procéder à la publication des avis d'attribution et des données essentielles,
- agir en justice en demande ou en défense au titre de la consultation publique dont il a la charge.
- d'assurer la passation des éventuelles modifications au nom du groupement.

Il rend compte régulièrement des éventuelles modifications au nom du groupement.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, les membres sont notamment chargés de :

- transmettre ses besoins au coordonnateur et le montant maximum induit pour cet accord-cadre,
- définir l'estimation prévisionnelle pour la part le concernant,
- participer à l'élaboration des pièces techniques du marché,
- contrôler et valider l'ensemble des pièces de la consultation ;
- informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle.
- s'assurer de la bonne exécution de l'accord cadre en ce qui le concerne ;
- fournir le bilan de l'exécution de l'accord-cadre pour leur collectivité en vue de son amélioration et de sa relance éventuelle.

Article 7 : Modalités financières de fonctionnement du groupement

Les coûts de procédure relatifs au fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur.

Article 8 : Durée

Cette convention est applicable dès la signature par l'ensemble de ces membres.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de validité de l'accord cadre.

La durée de l'accord cadre est de 1 an reconductible 3 fois.

Article 9 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 : Mesures coercitives - Résiliation

La résiliation de la présente convention ne peut être effectuée qu'à l'issue d'une décision expresse et concordante de l'ensemble des signataires.

Article 11 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, en quatorze exemplaires originaux, le

Pour la Métropole Rouen Normandie

Signatures des communes adhérentes :

Annexe 1 : Pour la Ville de Bihorel, représentée par son Maire, Monsieur HOUBRON, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du.....,

Annexe 2 : Pour la Ville de Bois-Guillaume, représentée par son Maire, Monsieur PEREZ, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

Annexe 3 : Pour la Ville de Darnétal, représentée par son Maire, Monsieur Christian LECERF, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du ,

Annexe 4 : Pour la Ville de Déville-lès-Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GAMBIER, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du ,

Annexe 5 : Pour la Ville de Duclair, représentée par son Maire, Monsieur Jean DELALANDRE, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du ,

Annexe 6 : Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par son Maire, Monsieur Joachim MOYSE, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du

Annexe 7 : Pour la Ville de Franqueville-Saint-Pierre, représentée par son Maire, Monsieur Bruno GUILBERT, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

Annexe 8 : Pour la Ville de Grand-Couronne, représentée par son Maire, Madame Julie LESAGE, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

Annexe 9 : Pour la Ville de Jumièges, représentée par son Maire, Monsieur Julien DELALANDRE, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

Annexe 10 : Pour la Ville de Notre-Dame-de-Bondeville, représentée par son Maire, Madame Myriam MULOT, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

Annexe 11 : Pour la Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier, représentée par son Maire, Madame Sylvaine SANTO, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du.....,

Annexe 12 : Pour la Ville de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas MAYER - ROSSIGNOL, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

Annexe 13 : Pour la Ville d'Yville-sur-Seine, représentée par son Maire, Madame Nadine BIENFAIT-LOISEL agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,



VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 076-217602226-20230704-DELIB_CONV_GYM-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2023 – N° 3

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 18 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURE, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Chantal VALLET-CREVEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Annie LELOUP), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Victor PONTY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Serge CADINOT), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Arnaud DELAUNAY.

SPORTS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR 2023/2024 RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASE ET DE L'ANNEAU SPORTIF EXTERIEUR DU COLLEGE GUSTAVE FLAUBERT ENTRE LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE ET LA VILLE :

Par délibération en date du 17 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la ville, le Département de la Seine Maritime et le collège Gustave Flaubert relative à l'utilisation du gymnase et de l'anneau sportif extérieur du collège Gustave Flaubert par les associations locales pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Cette convention prévoyait une participation financière de la commune à hauteur de 11.42€ par heure d'occupation.

La ville souhaite reconduire cette convention tripartite à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 selon les participations financières fixées par le Département de la Seine Maritime : 12€ par heure d'occupation.

Vu les délibérations du Conseil municipal des 28 mai 2021, 7 juillet 2021 et 17 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°4-1 du 10 mars 2022,

Vu l'avis de la commission municipale des Sports en date du 23 juin 2023,

Considérant la nécessité de renouveler la convention tripartite entre la ville, le Département de la Seine Maritime et le collège Gustave Flaubert relative à l'utilisation du gymnase et de l'anneau sportif extérieur du collège Gustave Flaubert par les associations locales pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint à solliciter le Département de la Seine Maritime en vue de la reconduction de la convention tripartite portant sur l'utilisation du gymnase et de l'anneau sportif extérieur du collège Gustave Flaubert par les associations locales pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 reconductible une fois,
- D'autoriser M. le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer ladite convention tripartite,
- D'accepter le coût horaire d'utilisation de ces équipements soit fixé à 12€ pour la ville.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 11 juillet 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jean DELALANDRE



Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2023 – N° 4

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 18 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURE, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Chantal VALLET-CREVEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Annie LELOUP), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Victor PONTY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Serge CADINOT), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Arnaud DELAUNAY.

CULTURE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SPL CINESEINE :

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine,
Considérant le rapport annuel 2022 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Décide d'approuver le rapport annuel du mandataire 2022 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte en application de la présente.

Annexe : rapport annuel du mandataire 2022 SPL CinéSeine.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 11 juillet 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





SPL Ciné-Seine

Au capital social de 75 500 euros déposé au Tribunal du Commerce du Havre

TVA N° FR 88 20075588 - SIREN: 200 075 588

SIRET : 200 075 588 00018

RCS : 200 075 588 RCS Le Havre

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 076-217602226-20230704-RAPPORT_CINESEI-DE

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Nom(s) du/des représentant(s) de la collectivité : commune de Terres-de-Caux

- Monsieur Jean-Marc VASSE, Président-Directeur-Général de la SPL CinéSeine, désigné représentant au Conseil d'administration par la commune de Terres-de-Caux
- Monsieur Bruno DELACROIX, désigné représentant à l'assemblée générale par la commune de Terres-de-Caux.

Exercice 2022

Le 05/06/2023

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant les membres du Conseil d'administration, représentant la collectivité au sein de la SPL CinéSeine.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl	5
I.1 - Informations générales	5
I.2 - Historique	5
I.3 - Objet social – Domaines d'activité	7
I.4 - Répartition du capital social	Erreur ! Signet non défini.
I.5 - La gouvernance	7
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl .	8
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	8
II.2 - Situation financière de l'Epl	9
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires	12
a - Répartition des produits d'exploitation	12
II.4 - Perspectives de développement	12
III. Etat des relations entre les collectivités et l'Epl	13
III.1 - Contrats signés entre les collectivités et l'Epl	13
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	13
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	13
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique	13
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	13
IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe	13
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	14
V.1 - Evolutions statutaires	14
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année	14
b - Historique des 5 dernières années	14
V.2 - Evolutions de l'actionnariat	14
a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année	14
b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année	19
c - Historique des 5 dernières années	14
VI. Bilan de gouvernance	14
VI.1 - Réunions du conseil d'administration/de surveillance	14
VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale (le cas échéant)	15
VI.3 - Réunions de l'assemblée générale	15
VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux	15
VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société	16
a - Principaux risques et incertitudes	16
b - Contrôle interne	16
c - Contrôles externes	16
VI.6 - Contrôle analogue (pour les Spl uniquement)	16
VII. Annexe (...)	24

Rappel :

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de

l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

- **Précision sur le secret des affaires :**

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

- **Précision sur la notion d'informations confidentielles :**

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) et L.225-92 (conseil de surveillance/directoire) du code de commerce, les administrateurs ou les membres du conseil de surveillance et membres du directoire sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

Dénomination	SPL CinéSeine
Date de création	29 mars 2017
Adresse du siège social	Hôtel de ville de TERRES-DE-CAUX Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
Organisation de la gouvernance	société à conseil d'administration
Nom du Président Directeur Général de la SPL CinéSeine	Jean-Marc VASSE
Nom du Directeur général / Directeur général délégué / Président du directoire / membre du directoire	/
Nombre de salariés	0

I.2 - Historique

Les grandes
dates



Les faits
marquants



Les impacts
positifs
locaux,
économiques
et sociaux de
l'Epl sur le
territoire

Les grandes dates :

29 mars 2017 : création de la SPL CinéSeine avec 7 collectivités actionnaires : Blangy-sur-Bresle / Clères / la Communauté de Communes Caux Estuaire, pour le site de Saint Romain de Colbosc/ Duclair / Etretat / Saint-Saëns / Terres-de-Caux pour le site de Fauville-en-Caux.

08 février 2019 : Elargissement de la SPL CinéSeine avec l'entrée de 5 nouvelles collectivités actionnaires : Bourg-Achard / Buchy /Cormeilles / Goderville / Houpeville

Les faits marquants

- ✓ **29/01/2018 : Séance inaugurale du circuit itinérant de CinéSeine**, regroupant les communes de Blangy-sur-Bresle, Clères, la Communauté de Communes Caux Estuaire, pour le site de Saint Romain de Colbosc, Duclair, Etretat, Terres-de-Caux pour le site de Fauville-en-Caux et Saint-Saëns.
- ✓ **07/03/2019 : Présentation du circuit itinérant de la SPL CinéSeine** à Franck RIESTER, Ministre de la Culture et à Madame Frédérique BREDIN, Présidente du CNC à l'occasion de l'inauguration du Cinéma Les Arches Lumières à Yvetot.
- ✓ **12/10/2019 : Signature du contrat de parrainage avec le Crédit Agricole.**
Pour faire suite au contrat de parrainage signé entre la SPL CinéSeine et la caisse locale du Crédit Agricole de Fauville-en-Caux avec le soutien des autres caisses locales et de la caisse régionale Normandie Seine.
- ✓ **Période COVID :**
 - **1^{ère} fermeture administrative du circuit itinérant**, du 11 mars au 25 juin 2020 puis du 29 octobre au 31 décembre 2020 avec un fort impact sur le chiffre d'affaires 2020 de la SPL CinéSeine.
 - **2^{ème} fermeture administrative du circuit itinérant** du 1^{er} janvier au 18 mai 2021.
- ▶ Reprise de l'activité en 2022 avec un retour du public dans les salles.
- ✓ **28/11/2022 : Avenant n°1 au contrat de délégation du service public** pour l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante.
- ✓ **03/03/2023 : Convention** avec la commune de Terres-de-Caux pour disposer d'une assistance administrative de deux agents de la commune au profit de la SPL.

Les impacts positifs locaux, économiques, et sociaux sur le territoire

La salle de cinéma est l'un des premiers lieux d'accès à la culture, avec les médiathèques pour tout public des plus jeunes aux seniors.

Les spectateurs du circuit CinéSeine ne sont pas forcément des habitués du cinéma mais la proximité et le tarif attractif du service favorise leur venue et concourt à renforcer l'attractivité des communes rurales.

Le cinéma en milieu rural, c'est permettre à tous de pouvoir bénéficier d'une offre culturelle mais également de créer un lieu de rencontre pour favoriser le lien social.

I.3 -Objet social -Domaine d'activités

Objet social :

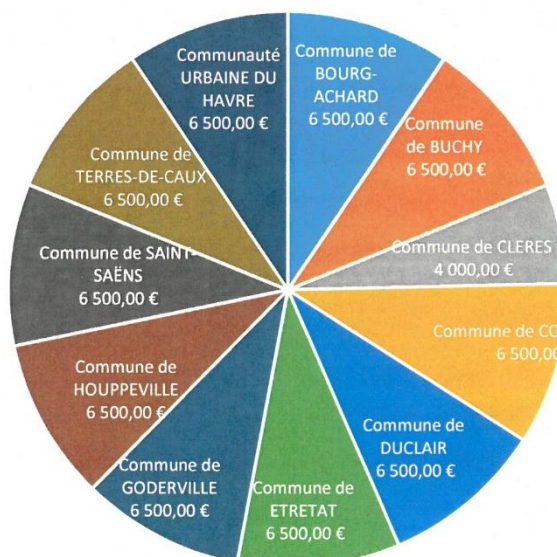
La SPL CinéSeine, qui regroupe 12 communes actionnaires de la Seine-Maritime et de l'Eure, propose des séances de cinéma itinérant, une ou deux fois par mois sur chaque site.

Domaine d'activité :

Service public de diffusion cinématographique

I.4 -Répartition du capital social

Collectivité	Capital
Commune de BOURG-ACHARD	6 500,00 €
Commune de BUCHY	6 500,00 €
Commune de CLERES	4 000,00 €
Commune de CORMEILLES	6 500,00 €
Commune de DUCLAIR	6 500,00 €
Commune de ETRETAT	6 500,00 €
Commune de GODERVILLE	6 500,00 €
Commune de HOUPEVILLE	6 500,00 €
Commune de SAINT-SAËNS	6 500,00 €
Commune de TERRES-DE-CAUX	6 500,00 €
Communauté URBAINE DU HAVRE	6 500,00 €



I.5 - La gouvernance

Composition du Conseil d'Administration de la SPL CinéSeine

	Nom des représentants au conseil d'administration	date de nomination
Blangy-sur-Bresle	Mme Annie CLAIRET	12/10/2020
Bourg-Achard	Mr Jérôme DELAHAYE	12/10/2020
Buchy	Mr Joël LEFEBVRE	26/03/2021
Clères	Mme Nathalie THIERRY	29/03/2017
C.U. Le Havre Seine Métropole	Mr Michel RATS	12/10/2020
Cormeilles	Mme Régine LEGER	12/10/2020
Duclair	Mme Annie LELOUP	29/03/2017
Etretat	Mr Serge RAZZI	12/10/2020
Goderville	Mme Pascaline VANIER	26/03/2021
Houpeville	Mme Monique BURGET	29/03/2017
Saint-Saëns	Mme Michèle BELLET	29/03/2017
Terres-de-Caux	Mr Jean-Marc VASSE	29/03/2017

- Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

Nom des représentants à l'assemblée générale des actionnaires	
Blangy-sur-Bresle	Mr Eric ARNOUX
Bourg-Achard	Mme Josette SIMON
Buchy	Mr Thierry JOUETTE
Clères	Mme Aurèlie PEAN
C.U. Le Havre Seine Métropole	Mr Michel RATS
Cormeilles	Mme Françoise BIDEL
Duclair	Mr Jean DELALANDRE
Etretat	Mr Joël JACOB
Goderville	Mr Frédéric CARLIERE
Houpeville	Mr Emmanuel RIVALAN
Saint-Saëns	Mme Mireille ELIE
Terres-de-Caux	Mr Bruno DELACROIX

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Il convient de préciser les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire.

Circuit CinéSeine : Le bilan 2022 du délégataire, Noé-Cinémas en quelques chiffres :

Entrées payantes : 13 096 spectateurs (16771 en 2019 et 6994 en 2021)
 Entrées totales : 13 242 spectateurs (16923 en 2019 et 7074 en 2021)
 Recette films : 55 221€ (71 893€ et 29510,30€ en 2021)
 Prix Moyen : 4,22€ (4,29€ en 2019 et 4,22 € en 2021)
 Nb de séances : 391 (367 en 2019 et 224 en 2021)

Moyenne spectateurs / séance : 34 (32 en 2021)
 ↗ + 87% par rapport à 2021 et – 21,5% par rapport à 2019
 Nombre films diffusés : 128 (121 en 2019)

Bilan 2022 par collectivité :

Clères : 553 entrées/24 séances/ moyenne de 23 spectateurs par séance
Duclair : 1460 entrées/49 séances/ moyenne de 30 spectateurs par séance
Terres-de-Caux : 2053 entrées/51 séances/ moyenne de 41 spectateurs par séance
Saint-Saëns : 1133 entrées/43 séances/ moyenne de 27 spectateurs par séance
Saint-Romain : 1286 entrées/22 séances/ moyenne de 59 spectateurs par séance
Blangy-sur-Bresle : 945 entrées/31 séances/ moyenne de 31 spectateurs par séance
Etretat : 607 entrées/43 séances/ moyenne de 14 spectateurs par séance
Buchy : 645 entrées/24 séances/ moyenne de 27 spectateurs par séance
Bourg-Achard : 922 entrées/28 séances/ moyenne de 33 spectateurs par séance
Corneilles : 941 entrées/25 séances/ moyenne de 38 spectateurs par séance
Goderville : 1901 entrées/27 séances/ moyenne de 70 spectateurs par séance
Houpeville : 650 entrées/24 séances/ moyenne de 27 spectateurs par séance

20 séances en plein-air ont été organisées en 2022 :

2 à Duclair

1 à Bourg-Achard

16 pour Cinétoiles pour la Communauté urbaine du Havre

1 à Goderville.

Les séances plein air ont permis d'atteindre le nombre de 13 000 spectateurs pour l'année. En 2022, on constate que le nombre de séances a retrouvé son niveau d'avant crise COVID avec une offre de films conséquente (plus de 700 films sortis en France) et des tarifs qui n'ont pas augmenté sur le circuit CinéSeine.

Incident survenu en 2022 : panne du vidéoprojecteur qui a pu être réparée rapidement pour ne pas perturber l'activité normale du circuit. La facture CINEMECCANICA a été prise en charge à hauteur de 90% sur le montant HT, par le CNC, au titre du droit de tirage que l'exploitation détient, soit un reste à charge de 10% pour la SPL CinéSeine.

II.2 - Situation financière de la Spl

■ Bilan simplifié

ACTIF	2022	2021	2020
Immobilisations corporelles	8639	27597	
Immobilisations incorporelles	0	1738	
Immobilisations financières	0	0	
Total actif immobilisé net	8639	29336	
Stocks nets	0	0	
Actifs d'exploitation	45329	53593	

Valeurs mobilières de placement et disponibilités	69741	79079	
Total actif circulant net	115070	132672	
Total actif	123709	162008	

PASSIF	2022	2021	2020
Ressources propres et quasi-fonds propre	85008	127219	
Ressources d'emprunt	0	0	
Total des capitaux permanents	85008	127219	
Dettes d'exploitation et divers	38700	34789	
Total des dettes d'exploitation et à court terme	38700	34789	
Produits constatés d'avance	0	0	
Total passif	123709	162008	

■ Compte de résultat simplifié

■ PRODUITS	2022	2021	2020	CHARGES	2022	2021	2020
Produits d'exploitation	108478	85869		Charges d'exploitation	109830	96165	
Dont Chiffre d'affaires	108478	85869		Dont Charges salariales	0	0	
Produits financiers	0	0		Charges financières	0	0	
Produits exceptionnels	8767	13321		Charges exceptionnelles	0	0	
				Participation des salariés	0	0	
				Impôt sur les bénéfices	1591	0	
				Résultat de l'exercice	5824	3035	

Le montant des bénéfices s'élève à 5824 euros en 2022 et à 3035 euros en 2021.

Le bilan et le compte de résultat simplifiés sont annexés au présent rapport (il convient de se référer au bilan simplifié et au compte de résultat simplifié présentés en *Option 1*).

Il est constaté qu'il n'y a pas de Comptes consolidés

Répartition relative de l'actionnariat entre les collectivités.

Collectivité	% de détention
Commune de BUCHY	8.60
Commune de DUCLAIR	8.60
Commune d'ETRETAT	8.60
Commune de BLANGY SUR BRESLE	8.60
Commune de SAINT-SAËNS	8.60
Commune de CORMEILLES	8.60
Commune de GODERVILLE	8.60
Commune de TERRES-DE-CAUX	8.60
Communauté URBAINE DU HAVRE	8.60
Commune de BOURG-ACHARD	8.60
Commune de HOUPPEVILLE	8.60
Commune de CLERES	5.29

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Tout le chiffre d'affaires de la société concerne une seule activité pour CinéSeine, la diffusion cinématographique en circuit itinérant en salle ou en plein air sur les lieux des collectivités actionnaires.

b - Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients.

Ne concerne pas la SPL CinéSeine puis que seuls ses clients sont à titre préponderants ses collectivités actionnaires.

II.4 - Perspectives de développement

Il s'agit d'indiquer l'évolution prévisible de la situation de l'Epl et ses perspectives. Cette information prévisionnelle se doit d'être synthétique.

Concernant les évolutions prévisibles et perspectives d'avenir, l'Epl peut préciser : les grandes tendances de l'évolution de la société, les actions engagées dans le cadre du RSE, la recherche et le développement, les enjeux environnements, etc... ».

- **Activités prévisionnelles 2023**

- Après la phase de COVID et au regard du niveau d'activités de l'exploitation des salles commerciales, la diffusion par le circuit de Cinéma itinérant est plus que satisfaisant en ce début d'année 23 et devrait retrouver en fin d'année son niveau de 2019 permettant d'assurer le juste équilibre économique.
- Le planning prévisionnel des séances du circuit CinéSeine sera reconduit selon les mêmes modalités.

Pour la prochaine période quinquennale (2024-2028), la SPL CinéSeine va procéder au renouvellement de la Délégation de Service Public qui arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il s'agira de disposer de la part de chacune des collectivités actionnaires d'une délégation in house, d'une part, et de lancer une consultation pour choisir un délégateur qui assurera l'exploitation du circuit itinérant, d'autre part.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET L'EPL

La SPL a conclu un contrat de mise à disposition des salles de diffusion avec chacune des collectivités ; chacune pour ce qui la concerne.

III.1 - Contrats signés entre la collectivité et l'Epl

Objet	Convention de partenariat entre la commune de Terres-de-Caux et la SPL CinéSeine ayant pour objet de définir les modalités d'assistance administrative de deux agents de la commune au profit de la SPL.
Montant	1 122€
Date	La présente convention signée le 03/03/2023 est conclue pour l'année 2022.
Le cas échéant, secteur d'activité	/Néant

III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl

Aucune avance en compte courant n'est consentie par les actionnaires à la SPL Ciné Seine

Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl

Aucune garantie d'emprunt n'est consentie par les actionnaires à la SPL Ciné Seine

III.3 - Aides octroyées au titre du développement économique

La SPL n'a reçu en 2022 aucune aide d'Etat ou aide régionale au titre du développement économique

III.4 - Autres concours financiers consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl

AUCUN AUTRE CONCOURS FINANCIER CONSENTI.

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

La Spl n'a aucune prise de participation dans un groupe.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Pas de modification des statuts dans l'année passée, ni même en cours. La Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole s'est substituée à la Communauté de communes Caux Estuaire au titre de l'application de la loi NOTRe et de sa fusion avec la Communauté d'agglomération du Havre au 1^{er} janvier 2017.

b - Historique des 5 dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	08/02/2019
Objet de la modification	Elargissement du circuit CinéSeine avec intégration de 5 nouvelles collectivités actionnaires

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

Néant

b - Historique des 5 dernières années

Date de l'opération	Nature de l'opération	Modalités de l'opération

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Réunions du conseil d'administration

Nombre de réunions du conseil d'administration	Date du conseil d'administration	Taux de présence des représentants de la collectivité
1. Conseil d'administration	18/03/2022	50%
2. Conseil d'administration	29/04/2022	58%
3. Conseil d'administration	28/11/2022	58%

Total : 3 réunions

VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale (le cas échéant)

Il n'y a pas d'assemblée spéciale des petits actionnaires.

VI.3 - Réunions de l'assemblée générale

Nombre de réunions de l'assemblée générale	Date de l'assemblée générale	Taux de présence des représentants de la collectivité ou du groupement
1. Assemblée générale	29/04/2022	42%
Total : 1 réunion		

VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

Il est à noter le versement d'aucune rémunération, ni fixe, ni variable, ni exceptionnelle, au Président Directeur Général de la SPL Ciné Seine, ni aucun avantage en nature.

De même aux administrateurs.

VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

Il convient de décrire les principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique, conjoncturel auxquels l'Epl est confrontée.

Il convient également de décrire, *le cas échéant*, des solutions proposées pour leur traitement.

Si l'équilibre économique a été assuré pour chacun des exercices depuis sa création, il n'en est pas moins fragile et reste soumis à l'atteinte d'une fréquentation suffisante des séances de l'ordre de 13.000 entrées par an et par la compression des frais généraux.

Tout développement de l'activité ne pourrait se faire sans une capacité à saturer un second circuit pour doubler la fréquentation et moyenner les efforts.

b - Contrôle interne

La SPL, au regard de sa dimension n'est pas soumise aux dispositions de l'article 17 de la loi Sapin 2

c - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :_Aucun contrôle externe n'est intervenu ou n'a été constaté.

Contrôle	Date	Remarques formulées
Chambre régionale des comptes		
Services fiscaux		
Inspection générale des finances		
Mission interministérielle d'inspection		
URSSAF		
Autres :		

VI.6 - Contrôle analogue (pour les Spl uniquement)

La SPL CinéSeine a tenu son assemblée générale le 29 avril 2022.

Le conseil d'administration s'est réuni 3 fois au cours de l'année : les 18/03 ; 29/04 et 28/11/2022.

Le Président Directeur Général se dit très satisfait de constater la qualité des échanges entre les administrateurs au sein de la SPL.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 4 JUILLET 2023 – N° 5**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 18 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURE, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Chantal VALLET-CREVEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Annie LELOUP), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Victor PONTY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Serge CADINOT), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Arnaud DELAUNAY.

CULTURE – MODE DE GESTION DE LA SPL CINESEINE :

Selon les dispositions des articles 103 et 104 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Mairie de Duclair est compétente en matière culturelle. Le service de diffusion cinématographique, qualifié d'industriel et commercial, rentre dans le champ de cette compétence.

Un rapport est joint à la présente délibération afin de présenter plus en détail les éléments tenant au choix du mode de gestion ainsi que les caractéristiques des prestations déléguées.

La Mairie de Duclair est actionnaire de la Société Publique Locale « CinéSeine ». Cette société est entrée en activité le 29 mars 2017 et a comme objet la mise en œuvre d'un service de diffusion cinématographique ambulante sur le territoire de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires.

Cette société est un outil juridique par lequel les collectivités et groupements de collectivités actionnaires partagent et mutualisent en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service de diffusion cinématographique ambulante.

La société « CinéSeine » est une Société Publique Locale telle que définie par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ses statuts présentent les garanties de respect des critères définis à l'article L.1411-12 b) du même code, à savoir :

- Le contrôle comparable à celui que la Mairie de Duclair exerce sur ses propres services. En effet, la Mairie de Duclair, qui est actionnaire majoritaire de cette société à hauteur de 8,6 % du capital social (la ville a versé 6 500 € à l'origine), a désigné un des sept membres du Conseil d'Administration.
- La société réalise l'essentiel de son activité pour la Mairie de Duclair ou pour les autres collectivités actionnaires. Les statuts de la SPL lui imposent clairement que son activité se fasse « pour le compte de ses actionnaires ».
- L'activité déléguée figure expressément dans les statuts de la société. Cette obligation est validée, les statuts de la SPL, comme précisé ci-avant, mentionnent expressément l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante.

Il est alors possible de bénéficier de la dérogation (dite « in house ») prévue à l'article L.1411-12 b) du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant de l'attribution de la délégation de service public de diffusion cinématographique ambulante à la SPL « CinéSeine ».

Cet article permet d'attribuer la délégation de service public à une société publique locale sans appliquer les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 du CGCT, c'est-à-dire sans procéder à une mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, et en application de l'article L.1411-19 du CGCT, qu'il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de la délégation de service public à la Société Publique Locale « CinéSeine ».

Considérant que dans le cadre de la procédure de renouvellement de la DSP arrivant à échéance au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de la SPL lors de la réunion du 23 juin 2023 a adopté le rapport sur le mode de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1411-1, L.1411-2 et L.1411-19,

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la Mairie de Duclair est actionnaire,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le principe de la délégation de service public à la société publique locale « CinéSeine »,
- D'approuver les principales caractéristiques des prestations déléguées étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les termes précis avec la Société Publique Locale « CinéSeine »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 11 juillet 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE

